

Point 2 - Rapport annuel 2019

Les Conseillers communaux ont approuvé le rapport annuel pour l'année 2019. Ce document doit être annexé au compte pour envoi à la tutelle.

Point 4 - Compte communal de l'exercice 2019

Les Conseillers communaux ont approuvé, sur proposition du Collège, le compte annuel de l'exercice 2019.

Le résultat budgétaire présente un boni à l'ordinaire de 1.931.178,97€, boni qui s'explique par une gestion sérieuse et rigoureuse des deniers publics.

Le résultat comptable de l'exercice présente un solde positif de 3.445.495,31€ au service ordinaire et un boni de 4.007.712,31€ à l'extraordinaire.

Point 5 - Modification budgétaire communale du service ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers communaux ont approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

Outre l'adaptation habituelle des crédits en fonction de l'évolution des recettes et des dépenses constatées, cette modification budgétaire intègre l'inscription du résultat du compte 2019, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Cette modification budgétaire répond notamment aux préoccupations suivantes :

- Adaptation des crédits liés à la crise sanitaire Covid 19 et notamment la mise sur pied du Plan solidaire de redéploiement économique pour un crédit total 650.000 €.

- Inscription d'un crédit pour l'éclairage public - remplacement des leds (110.000€). Les luminaires les plus énergivores avaient déjà été remplacés par du led il y a deux ans. Ici, ce sont 1240 points lumineux qui vont être changés. Après cela, pratiquement tout l'éclairage public de la Commune sera en led.

Le nouveau résultat du budget présente un boni global :

- À l'ordinaire : 1.269.794,84€
- À l'extraordinaire : 6.801,07 €

Point 6 - Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ont eu une répercussion importante sur les activités commerciales, industrielles, touristiques et culturelles. Ces mesures contraignantes touchent, en effet, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail et des pharmacies.

Afin d'apporter un soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité, le Conseil, sur proposition du Collège, a décidé de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes, à savoir :

- Suppression de la **taxe sur les terrains de camping**
- **Taxe sur la force motrice et taxe industrielle compensatoire** : dégrèvement du montant de l'enrôlement avec un maximum 600 € par personne physique ou morale, à la personne :
 - o qui a dû fermer son établissement ou cesser ses activités, durant un minimum de 4 semaines consécutives entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020
 - o et qui prouvera par une attestation sur l'honneur avoir subi un dommage financier suite à cette crise

La demande de dégrèvement devra parvenir au plus tard le 15 novembre 2020 au service des finances de la Commune de Wanze.

Point 7 - Plan solidaire de redéploiement économique COVID-19 - Règlement prime citoyens wanzois

Dans le cadre du Plan Solidaire de Redéploiement économique, arrêté au Conseil communal en date du 25 mai 2020, les autorités communales ont décidé d'octroyer une prime aux citoyens wanzois ayant subi une perte de revenus pour cause de chômage temporaire en raison de l'épidémie de COVID-19 ou de maladie COVID-19 confirmée.

Les Conseillers communaux ont adopté le règlement relatif à cette prime.

Le montant de l'allocation communale est fixé à 100€ par citoyen wanzois. Ce montant sera alloué sous forme de chèques-commerces à utiliser dans les établissements wanzois touchés de plein fouet par leur fermeture ou l'arrêt de leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire.

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit être domicilié sur l'entité de Wanze et justifier d'un minimum de 15 jours consécutifs de perte de revenus, pour cause de chômage temporaire en raison de l'épidémie de COVID-19 ou de maladie COVID-19 confirmée, durant la période du 16 mars au 31 mai 2020.

Les demandes de primes doivent être introduites au plus tard le 31 juillet 2020 via le formulaire en ligne disponible sur www.wanze.be.

La Commune de Wanze compte sur la solidarité entre les citoyens wanzois. Ainsi, si certains estiment que cette prime ne leur est pas indispensable, celle-ci pourra bénéficier dans un second temps, à celles et ceux ayant davantage souffert de la crise. Il s'agit ici d'un geste solidaire et louable.

Point 8 - Plan solidaire de redéploiement économique COVID-19 - Règlement primes acteurs économiques wanzois

Dans le cadre du Plan Solidaire de Redéploiement économique, arrêté au Conseil communal en date du 25 mai 2020, les autorités communales ont décidé d'octroyer une prime aux acteurs économiques impactés directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité.

Les Conseillers communaux ont adopté le règlement relatif à cette prime.

Ce règlement prévoit qu'une prime communale unique soit octroyée à tout acteur économique wanzois dont le siège social ou l'enseigne, tel qu'enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), est situé sur la Commune de Wanze et ayant dû fermer son établissement ou arrêter ses activités dans le cadre de la crise sanitaire, à savoir entre le 16 mars et le 15 juin 2020.

Les secteurs d'activités suivants sont exclus :

- Les activités de type industriel (notamment les grandes entreprises, les carrières, les usines du secteur agro-alimentaire)
- Les agriculteurs
- Les commerces d'alimentation
- Les commerces d'alimentation pour animaux
- Les magasins de grandes chaînes et/ou franchisés
- Les magasins de nuit
- Les commerces de matériel médical
- Les pharmacies
- Les fournisseurs de combustibles et/ou de carburant
- Les stations-service
- Les maisons de repos et de soins
- Les funérariums

Différentes catégories de primes sont établies :

- **Catégorie 1** : les **acteurs économiques (personnes physiques) exerçant à titre complémentaire** ou les **acteurs économiques (personnes physiques) actifs après la pension**, ayant cessé leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire, entre le 16 mars et le 15 juin 2020, durant une **période de minimum 15 jours**, ont droit à une prime unique de **100€**
- **Catégorie 2** : les **acteurs économiques (personnes physiques ou personnes morales) exerçant à titre principal**, ayant dû fermer leur établissement ou cesser leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire, entre le 16 mars et le 15 juin 2020, durant une **période de 4 à 8 semaines**, ont droit à une prime unique de **300€**
- **Catégorie 3** : les **acteurs économiques (personnes physiques ou personnes morales) exerçant à titre principal**, ayant dû fermer leur établissement ou cesser leurs activités dans le cadre de

la crise sanitaire, entre le 16 mars et le 15 juin 2020, durant une **période de plus de 8 semaines**, ont droit à une prime unique de **600€**

Les demandes de primes doivent être introduites avant le 31 juillet 2020, via le formulaire en ligne disponible sur www.wanze.be.

La Commune de Wanze compte sur la solidarité entre les acteurs économiques wanzois. Ainsi, si certains estiment que cette prime ne leur est pas indispensable, celle-ci pourra bénéficier dans un second temps, à celles et ceux ayant davantage souffert de la crise. Il s'agit ici d'un geste solidaire et louable.